



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de la convocation : 29/06/2022

Date d'affichage : 29/06/2022

DELIBERATION N° 041/2022
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES
SEANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Sonia MAC VEIGH Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT

Pouvoirs :

- Jean PEZIN donne pouvoir à Cosme DILME
- Jacqueline KEILING donne pouvoir à Marie-Anne HAUSPIEZ
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Carole CARTON
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Claire SALFATI-TEDGUI donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à François RALLO
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES
- Eric BOUILLIN donne pouvoir à Sylvain VIOT

Absente excusée : Caroline PICCOLO

Secrétaire de séance : Pascal GIRAUDET

OBJET : Deuxième répartition des subventions 2022 aux associations loi 1901.

Madame Céline Freixinos, Adjointe déléguée à la jeunesse, aux sports et à la vie associative, rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget Primitif 2022, le conseil municipal a approuvé une enveloppe de 85 000 € (article 6574) destinée aux subventions aux diverses associations loi 1901 de la commune (culturelles, sportives, personnes âgées) mais aussi aux associations caritatives, scolaires et certaines extérieures à la commune.

Elle indique que le conseil a déjà alloué 55 940 €, le 14/04/2022, lors de la première répartition des subventions aux associations.

La commissions « Jeunesse et sports » qui s'est réunie le 28/06/2022 a émis un avis favorable lors de l'examen des dossiers pour la deuxième répartition 2022, pour un montant total de 6 800 €, répartis comme suit.

ASSOCIATION LOI 1901	SUBVENTION 2022 (en €)
Judo Olympique Saleilles	1 500 €
SOC Football	4 800 €
Club de peinture Indigo	100 €
Atelier Loisirs Créatifs	100 €
Conseil des Anciens de Saleilles	300 €
TOTAL	6 800 €

Ainsi, Madame Céline Freixinos propose d'approuver la deuxième répartition 2022 des subventions, d'un montant de 6 800 €, allouées selon le tableau supra.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Madame Céline Freixinos et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés à l'unanimité :


- **Décide** d'allouer une deuxième répartition des subventions 2022 aux associations loi 1901, pour un montant de 6 800 €, suivant le tableau ci-après :


ASSOCIATION LOI 1901	SUBVENTION 2021 (en €)
Judo Olympique Saleilles	1 500 €
SOC Football	4 800 €
Club de peinture Indigo	100 €
Atelier Loisirs Créatifs	100 €
Conseil des Anciens de Saleilles	300 €
TOTAL	6 800 €

- **Autorise** M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,


François RALLO



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Deuxième répartition des subventions 2022 aux associations loi 1901.

Date de transmission de l'acte : 12/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 12/07/2022

Numéro de l'acte : del-041-2022 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 066-216601898-20220707-del-041-2022-DE

Date de décision : 07/07/2022

Acte transmis par : Françoise MARTINEZ

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.3. subventions accordées à des associations